

**Arrêté temporaire de circulation
Cérémonie du 11 novembre**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU l'arrêté SG n°2020-13 en date du 28/05/2020 portant délégation de signature,

VU la demande par laquelle **COMMUNE BEAUPREAU-EN-MAUGES** demeurant rue robert Schuman CS 10063-
BEAUPREAU 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES représentée par Monsieur Franck AUBIN demande l'autorisation pour
occuper le domaine public :

- RUE JEAN DE SAYMOND (JALLAIS), RUE HENRI IV (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges)
de la place de l'église au rond point de la Bavière,
- RUE DES AYRAULTS (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges)
du rond point boulevard de la Quintaine à la rue Henri IV,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une cérémonie commémorative rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 11/11/2025, de 10h45 à 12h, la circulation des véhicules est interdite RUE JEAN DE SAYMOND (JALLAIS), RUE HENRI IV (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges) et RUE DES AYRAULTS (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges) :
de la place de l'église au rond point de la Bavière
du rond point boulevard de la Quintaine à la rue Henri IV

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 24 octobre 2025

Pour le Maire,

Maire déléguée de Jallais

Annick BRAUD

